



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicolas Kolly / Roland Mesot  
**Fribourg mise-t-il sur la formation des imams ?**

QA 2013-CE-163

### I. Question

Différents médias ont informé ces derniers jours que l'Université de Fribourg était pressentie pour accueillir le centre suisse de formation des imams.

Nous remercions par conséquent le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Cette information est-elle exacte ? Respectivement le Conseil d'Etat a-t-il pris part aux discussions portant sur la création du centre de formation des imams à Fribourg ?
2. Le Conseil d'Etat soutient-il que l'Université de Fribourg accueille le centre suisse de formation des imams ?
3. Qui est compétent pour prendre la décision de l'ouverture de ce centre de formation à Fribourg ?
4. Combien cette nouvelle offre de formation coûtera-t-elle en totalité et combien précisément reviendrait à la charge du canton de Fribourg ?
5. Le développement éventuel de ce centre de formation se fera-t-il aux dépens d'autres développements de l'Université de Fribourg, compte tenu de la situation financière délicate du canton de Fribourg (l'Université de Fribourg vient d'annoncer la fermeture de sa section de pharmacie, notamment pour raison financière) ?
6. Quelles sont les modifications législatives nécessaires pour l'accueil de ce centre de formation ?
7. Sous l'égide de quelle faculté ces cours seraient-ils donnés ?
8. L'islam comptant différents courants, quel courant musulman serait enseigné dans le cadre de cette formation ?
9. L'Université de Fribourg devra-t-elle collaborer avec des universités étrangères dans le cadre de cette formation, si oui lesquelles ?

De plus, une convention du 2 septembre 1949 entre les Evêques suisses et le Conseil d'Etat du canton du Fribourg rappelle que « l'Université de Fribourg trouve sa justification essentielle dans son caractère catholique ». Cette convention dispose que les Evêques suisses « font leur possible pour procurer à l'Université de Fribourg une contribution annuelle d'au moins 400 000 à 500 000 francs », et que cet engagement « est subordonné à la condition que l'Université de Fribourg conserve son caractère d'Université catholique ». Le fait d'instaurer à l'Université de Fribourg le centre national pour la formation des imams semble être en inadéquation avec cette convention, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre en outre à ces questions :

10. Cette convention est-elle toujours applicable ou a-t-elle été dénoncée ?
11. Si cette convention est encore en vigueur, le fait de développer à Fribourg le centre national de formation des imams ne viole-t-il pas cette convention ?
12. Le Conseil d'Etat considère-t-il toujours l'Université de Fribourg comme étant catholique, ou du moins d'inspiration chrétienne ?
13. Si ce centre de formation pour les imams voyait le jour à l'Université de Fribourg, est-ce que des fonds proviendraient également d'organisations musulmanes, si oui lesquelles ?
14. De manière plus générale, l'implantation d'un centre de formation des imams est-il compatible avec les préceptes catholiques de l'Université de Fribourg, notamment à travers la faculté de théologie catholique (la première tâche de la faculté de théologie étant, d'après ses statuts, de « procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, **selon la doctrine catholique** ») ?

*22 novembre 2013*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le 19 mars 2009, le conseiller national Hugues Hiltbold a déposé un postulat « Filière de formation des imams en Suisse » (09.3189) demandant que le Conseil fédéral examine la possibilité de créer une telle formation. Le Conseil fédéral a alors indiqué vouloir attendre les résultats du programme national de recherche (PNR) 58 : « Collectivités religieuses. Etat et société » dont le module « Les musulmans en Suisse » comprenait un projet étudiant précisément cette question. Suite à la présentation des conclusions du PNR 58 et en réponse à l'interpellation (09.3743) par laquelle le conseiller national Hiltbold demandait une nouvelle prise de position du Conseil fédéral par rapport à son postulat, la Confédération a demandé à la Conférence universitaire suisse (CUS) de lancer une réflexion sur un cursus universitaire pour les imams.

En effet, plusieurs organisations suisses de musulmans, interrogées dans le cadre du PNR 58, constataient que les imams et personnes responsables de leurs lieux de prières étaient souvent mal informés sur les conditions sociales, politiques et juridiques en Suisse. Dans les communautés musulmanes, une personne, généralement un homme versé dans les rites de l'islam et appelé « imam », dirige la prière en commun. Dans la tradition sunnite (prévalant auprès des musulmans suisses), le rôle de l'imam est aussi celui d'un prédicateur, partiellement comparable à un pasteur dans une église protestante. Il est consulté par les membres de sa communauté au sujet de toutes les questions qui touchent l'intersection de la vie quotidienne et de la vie religieuse. Comme il n'existe aucune formation en Suisse, les communautés musulmanes dans notre pays sont souvent encadrées par des imams qui n'ont que peu de connaissances du cadre légal et social, des besoins pastoraux de personnes habitant en Suisse, ainsi que des traditions spécifiques, marquées par le christianisme, de notre pays.

*1. Cette information est-elle exacte ? Respectivement le Conseil d'Etat a-t-il pris part aux discussions portant sur la création du centre de formation des imams à Fribourg ?*

Dès le début des discussions au sujet de la mise en place d'une formation pour les imams, l'accent a été mis sur la nécessité de l'insérer dans une faculté de théologie. Ainsi, aussi bien la Directrice ICS que le recteur de l'Université de Fribourg ont immédiatement perçu l'intérêt de ce projet pour renforcer le positionnement de la Faculté de théologie de Fribourg en tant que lieu de dialogue interreligieux.

L'Université de Fribourg a d'ailleurs d'emblée été perçue comme favorite en raison de son bilinguisme et de la combinaison unique de compétences académiques dont elle dispose. Sa Faculté de théologie bénéficie d'une aura internationale, est active dans les relations interreligieuses et le dialogue interreligieux, ainsi que dans la théologie pastorale. La Faculté, en coopération avec les unités de formation universitaire d'enseignants, participe également à la formation des enseignants de religion catholique. Finalement, la Faculté de droit de Fribourg dispose de l'unique institut du droit des religions en Suisse.

Le Conseil d'Etat n'a pas été associé aux discussions, car celles-ci se déroulaient au niveau académique. En effet, la CUS n'a pas mené de réflexion politique, mais, considérant qu'il s'agit en premier lieu d'établir un programme de formation, elle a délégué la conduite de ce projet à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Un groupe de travail présidé par le recteur de l'Université de Bâle, Antonio Loprieno, a été créé.

C'est donc le Rectorat de l'Université qui a déposé auprès du groupe de travail de la CRUS une esquisse de projet pour un centre suisse « Islam et société ». Il y annonce l'intérêt de l'institution à offrir des formations complémentaires spécifiquement orientées vers une activité religieuse, pédagogique et sociale mettant l'accent principal sur les connaissances interdisciplinaires nécessaires à l'intégration des communautés musulmanes en Suisse. Dans cet esprit, les fondements de la théologie islamique, les rites islamiques ainsi que la langue arabe ne seraient pas enseignés à l'Université de Fribourg, mais constitueraient des prérequis.

La formation offerte pourrait prendre forme de spécialisations dans des filières existantes (p.ex. Bachelor en enseignement secondaire 1, Master en études théologiques) ou des programmes de formation continue, tels que « Diploma of Advanced Studies », « Certificate of Advanced Studies » et « Master of Advanced Studies ».

*2. Le Conseil d'Etat soutient-il que l'Université de Fribourg accueille le centre suisse de formation des imams ?*

La création du centre de formation des imams à l'Université de Fribourg permettrait de renforcer son positionnement dans le paysage très concurrentiel de la formation « pastorale » en Suisse et représente une opportunité pour la Faculté de théologie. Même si, dans un premier temps, la formation est destinée surtout aux imams et à d'autres personnes qui encadrent des communautés musulmanes en Suisse, la présence de cette formation créera un espace d'échange interreligieux qui pourra constituer également un atout pour les étudiants en théologie catholique qui, dans leur activité professionnelle, seront de plus en plus amenés à être en contact avec des personnes de religion musulmane. Ceci est souvent le cas par exemple pour les aumôniers dans le cadre hospitalier ou carcéral.

Convaincu de l'importance de la Faculté de théologie bilingue pour le profil spécifique de l'Université de Fribourg et conscient de l'importance que le dialogue interreligieux joue dans la réalité pastorale de nos sociétés contemporaines, le Conseil d'Etat salue l'ouverture dont fait preuve l'Université de Fribourg en proposant de lancer la formation pour les imams. En créant ce centre de formation unique en Suisse, la Faculté de théologie assumerait un service important pour toute la Suisse et apporterait une contribution importante à l'intégration de la communauté musulmane. Finalement, cette démarche de l'Université de Fribourg constitue un apport à la réalisation du défi n° 4 du programme gouvernemental 2012–2016 qui inclut la promotion de la compréhension entre les communautés religieuses.

3. *Qui est compétent pour prendre la décision de l'ouverture de ce centre de formation à Fribourg ?*

Dans la mesure où il s'agit d'une décision académique, la création d'un tel centre de formation est de la compétence de l'Université. Seules les ressources financières y relatives pourraient nécessiter l'accord du Conseil d'Etat, si un financement supplémentaire devait être mis à disposition de l'Université.

4. *Combien cette nouvelle offre de formation coûtera-t-elle en totalité et combien précisément reviendrait à la charge du canton de Fribourg ?*

Les implications financières précises doivent encore être déterminées dans le cadre des discussions avec le groupe de travail mandaté par la Confédération et avec les autorités fédérales. Comme la formation envisagée émane d'un mandat de la Confédération et doit remplir un besoin sur le plan suisse, une contribution financière de la Confédération est prévue. Toutefois, comme pour tout projet, l'institution hôte doit assurer au moins une partie équivalente des coûts.

Il s'agit en particulier d'engager un chef de projet pour la création de ce centre de formation. Afin de garantir la qualité scientifique du projet, cette personne doit être un ou une scientifique expérimenté-e de niveau professoral. Le financement de ce poste, intégré à la Faculté de théologie, serait à la charge de l'Université de Fribourg et devrait être couvert dans un premier temps par des moyens extraordinaires. Le financement par la Confédération devrait permettre d'inviter pour des périodes limitées des scientifiques musulmans apportant différentes compétences et aptes à nourrir le dialogue interreligieux. Il couvrirait également les frais supplémentaires pour le développement et la réalisation du programme (secrétariat, charges de cours, etc.) et du développement d'un réseau de collaboration avec des institutions académiques islamiques appropriées.

Le financement devra être assuré pour une période de cinq ans. Au bout de cette phase pilote, le centre sera évalué pour déterminer sa viabilité à long terme.

5. *Le développement éventuel de ce centre de formation se fera-t-il aux dépens d'autres développements de l'Université de Fribourg, compte tenu de la situation financière délicate du canton de Fribourg (l'Université de Fribourg vient d'annoncer la fermeture de sa section de pharmacie, notamment pour raison financière) ?*

L'Université de Fribourg évalue régulièrement l'opportunité de poursuivre les activités dans différents domaines d'activité et opère des réallocations de ressources à l'interne. Plusieurs développements ou renforcements de filières à succès ont été rendus possibles grâce à la suppression de postes dans d'autres domaines. En ce qui concerne le projet du centre de formation

pour les imams, l'investissement cantonal qui doit être consenti se justifie par l'intérêt du projet et son cofinancement fédéral.

Concernant la pharmacie, il ne s'agit pas d'une section, mais d'une filière d'études incomplète de deux ans n'aboutissant à aucun diplôme de l'Université de Fribourg, les étudiants devant poursuivre leurs études dans d'autres universités. Les moyens qui seront libérés par la renonciation à ce programme partiel seront réinvestis au sein du département de médecine de la Faculté des sciences dont les ressources doivent être consolidées suite à son développement récent. Ils doivent permettre de créer un programme de master prévu dans la planification stratégique de cette faculté.

6. *Quelles sont les modifications législatives nécessaires pour l'accueil de ce centre de formation ?*

La création d'une nouvelle formation organisée par une faculté existante ne requiert aucune modification des dispositions légales. Si, pour gérer cette formation, une unité d'enseignement et de recherche telle qu'un institut est créée au sein de la Faculté de théologie, cette unité doit être pourvue de statuts et inscrite dans les statuts de la Faculté.

7. *Sous l'égide de quelle faculté ces cours seraient-ils donnés ?*

Comme déjà indiqué, il est prévu de rattacher le centre à la Faculté de théologie, car c'est en majorité les compétences existantes de cette dernière qui seront sollicitées pour la formation complémentaire envisagée. Il convient d'ajouter que l'Ordre des Dominicains dont le Grand Maître est le Chancelier de cette faculté est depuis toujours actif dans le dialogue avec le monde musulman. Il s'agit d'une tradition qui remonte à l'époque de Saint Thomas et qui est poursuivie de nos jours au sein des institutions telles que l'Institut dominicain d'études orientales au Caire qui travaille de manière intensive avec le monde musulman ou l'Ecole Biblique de Jérusalem qui entretient des contacts tant avec le monde juif que musulman.

8. *L'islam comptant différents courants, quel courant musulman serait enseigné dans le cadre de cette formation ?*

Le projet ne vise pas la création d'un cursus académique en religion musulmane ou en sciences islamiques. Il s'agit plutôt de la transmission de compétences touchant à l'activité d'imams dans le cadre culturel, social et légal de la Suisse. Dans ce sens, le centre ne sera pas affilié à une des dénominations de l'islam. Il mettra d'ailleurs l'accent sur la cohabitation entre les différentes religions, mais aussi entre les différents courants de l'islam. Les intervenants musulmans devront refléter cette approche. Pour assurer la diversité, ils ne feront pas partie du corps enseignant de la Faculté de théologie, mais seront des invités externes. La formation s'adressera à des membres des communautés musulmanes en Suisse. Ces communautés sont dans leur large majorité de la dénomination sunnite et marquées par les pratiques religieuses des régions d'origine de la plupart des musulmans dans notre pays, notamment la Turquie et le sud-est de l'Europe.

9. *L'Université de Fribourg devra-t-elle collaborer avec des universités étrangères dans le cadre de cette formation, si oui lesquelles ?*

Etant donné que les compétences théologiques constitueront un prérequis à l'admission, une coopération avec des universités offrant des formations en islam sera en effet indispensable. Comme le concept est dans un stage initial, aucun accord avec une institution n'a été conclu. Les

institutions qui entrent en considération doivent se trouver dans un pays dont l'ordre constitutionnel garantit le droit fondamental de la liberté religieuse. Cette condition est remplie notamment par des institutions en Autriche et en Allemagne, ainsi qu'en Turquie et en Egypte.

*10. Cette convention [Convention du 2 septembre 1949 entre les Evêques suisses et le Conseil d'Etat du canton du Fribourg] est-elle toujours applicable ou a-t-elle été dénoncée ?*

La Convention de 1949 est toujours en vigueur, même s'il s'agit d'un texte qui reflète une réalité historique qui a beaucoup évolué. Ainsi, la Conférence des Evêques suisse a constitué le 9 juin 1998 la Fondation Pro Universitate Friburgensis dans le but de promouvoir l'Université de Fribourg au moyen des fonds récoltés auprès des catholiques suisses. Les attributions du Conseil de l'Université, une commission consultative du Conseil d'Etat instituée par la Convention de 1949, ont été revues à plusieurs reprises pour tenir compte de l'autonomie de l'institution et des compétences des organes universitaires.

*11. Si cette convention est encore en vigueur, le fait de développer à Fribourg le centre national de formation des imams ne viole-t-il pas cette convention ?*

La Convention concerne les fonds récoltés auprès des catholiques suisses au profit de l'Université de Fribourg pour tenir compte de l'accueil des étudiants extracantonaux. Dans le passé, ces fonds finançaient partiellement le fonctionnement ordinaire de l'institution. Or, les subventions fédérales de base et, surtout depuis 1980, l'accord intercantonal universitaire ont pris la relève. Les contributions de quête servent désormais à financer des projets particuliers et ce sont ces projets qui doivent être conformes à l'esprit et aux buts de la Convention. Actuellement la plupart de ces subsides sont alloués au « pôle de compétence éthique » de l'Université qui offre des cours en éthique appliquée aux étudiants de toutes les facultés. L'utilisation des fonds est communiquée dans le message adressé par les Evêques aux catholiques suisses lors de la quête.

*12. Le Conseil d'Etat considère-t-il toujours l'Université de Fribourg comme étant catholique, ou du moins d'inspiration chrétienne ?*

Depuis sa fondation en 1889, l'Université de Fribourg a été une université d'Etat. Elle n'a jamais été une université catholique selon la définition légale établie dans la Constitution apostolique « Ex Corde Ecclesiae ». Afin d'être reconnue comme université catholique, une institution doit être placée sous la tutelle d'un Diocèse, d'une Conférence des Evêques ou directement du Saint-Siège. Or, l'Université de Fribourg était dès ses débuts régie par la législation du canton de Fribourg.

Par contre, sa fondation répondait incontestablement à la volonté des catholiques suisses de se doter d'un lieu de formation académique. Cet héritage est notamment reflété par la Charte de l'Université, selon laquelle elle « offre, dans un esprit d'ouverture spirituelle et intellectuelle, la possibilité de réfléchir aux valeurs de l'humanisme chrétien ». L'offre de formations concernant essentiellement la coexistence d'une pratique musulmane avec les traditions et valeurs suisses, marquées par le christianisme, peut être considérée comme tout à fait conforme avec cette vocation exprimée dans la Charte de l'Université.

*13. Si ce centre de formation pour les imams voyait le jour à l'Université de Fribourg, est-ce que des fonds proviendraient également d'organisations musulmanes, si oui lesquelles ?*

Un financement direct de ce centre par des organisations musulmanes n'est pas envisagé, car difficilement conciliable avec la liberté académique garantie par la loi sur l'Université. La participation à la formation continue qui y sera offerte sera soumise à une finance d'inscription. Il n'est a priori pas exclu que des organismes musulmans en Suisse attribueront des bourses individuelles à des participants à cette formation pour la couverture de ces frais.

*14. De manière plus générale, l'implantation d'un centre de formation des imams est-il compatible avec les préceptes catholiques de l'Université de Fribourg, notamment à travers la faculté de théologie catholique (la première tâche de la faculté de théologie étant, d'après ses statuts, de « procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, selon la doctrine catholique ») ?*

L'activité de ce centre ne viendra pas se suppléer aux activités de la Faculté de théologie qui continuera à transmettre un savoir théologique selon la doctrine catholique. Comme déjà indiqué, le but du projet n'est pas d'établir un programme de formation complète en islam pour former des imams, mais de proposer une formation complémentaire pour donner aux imams des connaissances sur la réalité sociale, culturelle, juridique et confessionnelle en Suisse.

*4 février 2014*